

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 8.3 de l'ordre du jour : Rapport sur les résultats des CdP aux conventions BRS et préparatifs pour la CdP à la Convention de Minamata

Objet du document :

1. Rendre compte des résultats de la 16^e Conférence des Parties à la Convention de Bâle (CdP-CB 16), de la 11^e Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (CdP-CR 11) et de la 11^e Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (COP-CS 11), communément appelées les « Conférences des Parties aux conventions BRS » (CdP-BRS).
2. Faire le point sur les préparatifs pour la 5^e Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

Contexte :

3. Les préparatifs des CdP 2023 aux conventions BRS ont débuté en mars 2023 lors de la réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique qui s'est tenue à Bangkok, où le Secrétariat des conventions BRS a présenté aux délégués l'ensemble de l'ordre du jour de ces trois Conférences, ainsi que plusieurs annonces d'ordre administratif. Un représentant de l'Australie a également été invité à présenter aux Parties de la région Asie-Pacifique une proposition de modification de la Convention de Rotterdam. Pour le Pacifique insulaire, étaient présents en tant que Parties les territoires et États suivants : îles Cook, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu et Vanuatu.
4. Le PROE a tenu une séance d'information le 25 avril 2023 afin de préparer plus avant les Parties du Pacifique à ces Conférences. Tous les États et territoires insulaires du Pacifique, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont participé à cette séance d'information. Son principal objectif consistait à confirmer les priorités et les positions nationales et régionales, ainsi qu'à convenir des modalités de coordination pendant les Conférences en matière de communication et d'assistance technique.
5. Les CdP 2023 aux conventions BRS se sont tenues à Genève, en Suisse, du 1^{er} au 12 mai. Vingt-et-un délégués et déléguées du Pacifique y ont assisté, représentant neuf États et territoires insulaires du Pacifique : les États fédérés de Micronésie, les îles Cook, les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu. Le PROE a, de son côté, apporté une assistance technique, en partenariat avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Résultats des Conférences

Convention de Bâle

6. La CdP-CB 16 a adopté des directives techniques pour une gestion des déchets plastiques respectueuse de l'environnement, faisant écho au premier consensus mondial sur la façon de limiter la production de déchets plastiques et de veiller à ce que leur collecte, leur transport et leur élimination aient des effets aussi peu néfastes que possible sur la santé humaine et l'environnement.
7. La CdP a également adopté des directives techniques sur les déchets contenant des polluants organiques persistants ou contaminés par eux, et sur une gestion des « déchets » de batteries au plomb-acide sans risque pour l'environnement.
8. Ces directives ont pour but d'aider les pays à renforcer leur capacité à gérer les déchets de façon rationnelle et dans le respect de l'environnement, mais aussi à élaborer des procédures détaillées, des plans et des stratégies de gestion des déchets.

Convention de Stockholm

9. La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a pris la décision de faire cesser l'usage des trois polluants organiques persistants que sont le pesticide méthoxychlore et les produits industriels Dechlorane Plus et UV-328 en les inscrivant à l'Annexe A de la Convention. Le méthoxychlore avait remplacé le DDT pour lutter contre un large spectre de ravageurs, dont les mouches piqueuses, les mouches domestiques, les larves de moustiques, les blattes et les aoutats sur les cultures de plein champ, les fruits, les légumes, les plantes ornementales, ainsi que sur le bétail et les animaux de compagnie. Le Dechlorane Plus est un retardateur de flamme ; l'UV-328 est un absorbeur de rayons ultraviolets. Ces deux produits chimiques sont largement utilisés comme additifs plastiques, notamment pour les véhicules à moteur, les machines industrielles et les appareils médicaux.
10. Les États Parties ont également adopté les résultats de suivi qui indiquent que les réglementations ciblant les polluants organiques persistants ont réussi à en réduire les concentrations chez l'être humain et dans l'environnement. En ce qui concerne les 12 polluants organiques persistants initialement visés par la Convention, les teneurs mesurées dans l'air et chez l'être humain ont diminué et continuent à baisser ou à se maintenir à de faibles niveaux grâce aux restrictions imposées. Quant à ceux nouvellement inscrits sur la liste, leurs concentrations commencent à diminuer.
11. La Conférence a également demandé au Comité d'étude des polluants organiques persistants (qui est l'organe scientifique de la Convention) de formuler des recommandations sur les méthodes d'identification des polluants organiques persistants dans les stocks, les produits et les matériaux en cours d'utilisation, ainsi que dans les dépôts de déchets.

12. Le rapport sur la deuxième évaluation de l'efficacité de la Convention de Stockholm a été publié. Il souligne que la Convention fournit un cadre efficace et dynamique pour réglementer les polluants organiques persistants tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte de la production, de l'utilisation, de l'importation, de l'exportation, du rejet et de l'élimination de ces produits chimiques dans le monde entier, ainsi que des progrès réalisés depuis la première évaluation de 2017.
13. Grâce à l'adoption de procédures et de mécanismes relatifs à la conformité, la Conférence a enfin mis en place la dernière institution requise dans le cadre de la Convention de Stockholm. Ces procédures et mécanismes, qui seront mis en œuvre par un Comité de conformité, aideront les Parties à honorer leurs obligations au titre de la Convention en étudiant à la fois les questions systémiques d'intérêt et les difficultés auxquelles sont confrontées toutes les Parties.

Convention de Rotterdam

14. La 11^e Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a approuvé l'inscription du pesticide terbufos, qui présente un risque avéré extrêmement élevé pour les organismes terrestres. Cet ajout soumettra le terbufos à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, accordant ainsi aux Parties à la Convention le droit de décider de son importation future.
15. La Convention de Rotterdam n'a inscrit qu'un seul des sept produits chimiques recommandés par son organe subsidiaire de conseil scientifique. Compte tenu de cette incapacité de longue date à inscrire des produits à sa liste, l'efficacité de cette Convention a fait l'objet de longues délibérations. Les Parties ont convenu de mettre en place une procédure intersession pour recueillir des informations auprès des Parties au sujet des difficultés qu'elles perçoivent dans l'ajout de substances à la liste, notamment les effets directs et indirects potentiels des inscriptions. Les délégations ont examiné une proposition visant à ajouter une nouvelle annexe à la Convention qui répertierait les produits chimiques pour lesquels les Parties ne sont pas parvenues à un consensus. Pour celles qui ratifieraient la nouvelle annexe, les produits inscrits seraient soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention. Au terme d'un vote, cette proposition n'a pas recueilli la majorité des trois quarts requise pour modifier la Convention, et ce, par une courte marge.

Dernières nouvelles concernant la CdP-5 à la Convention de Minamata

16. La 5^e Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (CdP-5) se tiendra du 30 octobre au 3 novembre 2023 à Genève, en Suisse.
17. Une réunion préparatoire pour les Parties à la Convention de Minamata de la région Asie-Pacifique a été programmée les 5 et 6 septembre 2023 à Bangkok, en Thaïlande.
18. Le PROE organisera une séance d'information régionale pour le Pacifique le 12 octobre 2023. Elle aura pour but de mieux préparer les Parties à la CdP-5 et de fournir un appui sur site aux Parties du Pacifique lors de la CdP-5 à Genève, par le biais de l'équipe du Programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution.

Prochaines étapes

19. Dans l'ensemble, le PROE, en sa qualité de Centre régional du Pacifique pour la mise en œuvre conjointe de la Convention de Bâle et des Conventions de Waigani, poursuit ses activités d'assistance technique et de formation aux conventions BRS et de Minamata. Le PROE continue de rechercher des possibilités de financement auprès du PNUE et du FEM en tant que mécanismes de financement pour les conventions BRS et de Minamata afin d'aider les Membres à mettre en œuvre les résultats des CdP et à remplir ainsi les obligations leur incombant au titre de ces accords multilatéraux sur l'environnement.

Recommandation :

20. La Conférence est invitée à :

- 1) **prendre acte** des résultats de la 16^e Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la 11^e Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la 10^e Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ;
 - 2) **encourager** les Parties à mener les actions nationales nécessaires pour mettre en œuvre les résultats des CdP aux conventions BRS ;
 - 3) **prendre connaissance** des préparatifs en vue de la 5^e Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.
-

13 juin 2023